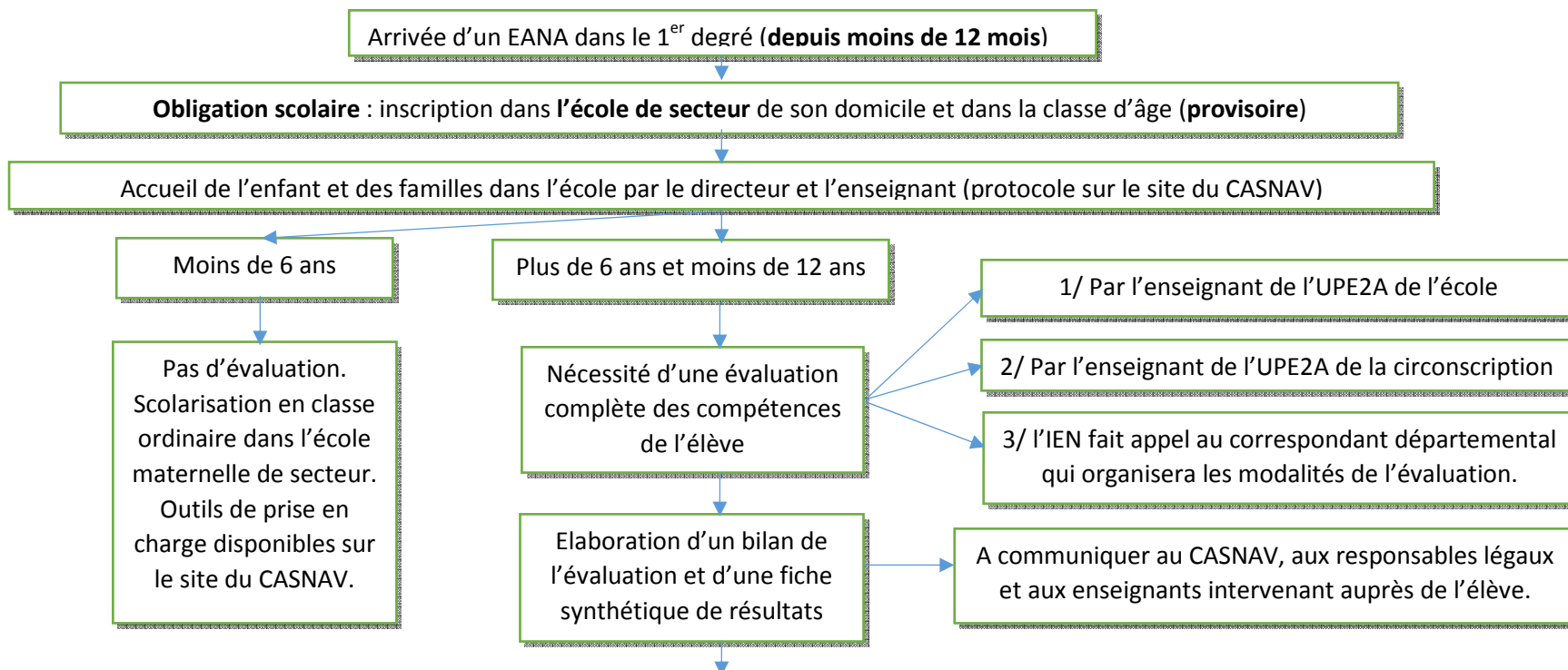


## Annexe 2 : EANA dans le premier DEGRE



	<b>Compétences scolaires générales</b>	<b>Besoins spécifiques en langue française :</b>
<b>6 ans</b>	Pour un élève non scolarisé antérieurement, possibilité d'une année complète de scolarisation en grande section (soumis à l'accord de l'IEN), indépendamment du niveau de maîtrise de la langue	
<b>De 6 à 11 ans</b>	Détermination du niveau de classe (retard maximum de deux ans toléré) et des réponses pédagogiques adaptés.	Prise en charge dans l'UPE2A de l'école ou l'UPE2A à proximité (le maire de la commune et l'IEN de circonscription sont chargés de l'organisation de la scolarité). Si désectorisation, retour dans l'établissement de secteur à l'issue de l'année de prise en charge.
<b>Cas spécifique d'un élève de 11 ans :</b>	Si niveau scolaire suffisant, réorientation vers la DSDEN pour une affectation en second degré, indépendamment du niveau de maîtrise de la langue.	

L'enregistrement de ces élèves dans BASE-ELEVE est obligatoire